Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Grenoble
direction des services départementaux de l'éducation nationale Ardèche

Privas, le 24 novembre 2017

L'inspecteur d'académie – directeur académique
des services de l'Education nationale de l'Ardèche

à

Mesdames et messieurs les instituteurs
et professeurs des écoles
Pour attribution
Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Education nationale chargés du 1er degré
Pour information

Diper

Affaire suivie par
Patricia OTT
Téléphone
04 75 66 93 16
Mél :
ce.dsden07-mouvement
@ac-grenoble.fr

18, place André Malraux
BP 627
07006 Privas Cedex

Ouverture au public :
du lundi au jeudi
de 8h30 à 12 h
et de 13h30 à 17h
le vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 16 h

Objet : congé de formation professionnelle.
Références : décret 2007-1470 du 15 octobre 2007 (articles 24 à 30) relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;

Vous trouverez ci-dessous les informations relatives aux conditions d'obtention d'un congé de formation professionnelle conformément aux dispositions prévues par les textes cités en référence.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATION :

- Il s'agit des actions choisies par les fonctionnaires en vue de leur formation personnelle (la préparation à un concours entre également dans ce cadre).

CONDITIONS A REMPLIR :

- Etre titulaire en position d'activité.
- Avoir accompli au moins trois années de services effectifs dans l'administration en qualité de titulaire, stagiaire ou agent non titulaire.
- Les périodes de service national ou de stage en centre de formation sont exclues. Les services à mi-temps sont pris en compte au prorata de leur durée.
- Ne pas avoir bénéficié de facilités de service pour la préparation aux concours et examens dans les douze derniers mois.

OBLIGATIONS :

- S'engager à rester au service de l'Etat, à l'expiration du congé, pendant une période égale au triple de celle pendant laquelle l'agent aura perçu l'indemnité mensuelle.

- Fournir à la direction des services départementaux de l'Education nationale – DIPER – une attestation mensuelle de présence effective en formation (attestation d'assiduité) afin de percevoir l'indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence perçus à la date de mise en congé. Cette indemnité ne peut excéder toutefois le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 (indice majoré 542) d'un agent en fonction à Paris.

INSCRIPTION :

Les personnels intéressés doivent imprimer et compléter le dossier qui figure sur le Portail Interactif Agent (PIA) à cette adresse **: pia.ac-grenoble.fr** à la rubrique « Personnels » puis « congés formation professionnelle » en choisissant « formulaire de demande de congé formation » en format WORD ou PDF.
Le dossier dûment complété devra être transmis à l'IEN de circonscription pour le :

31 janvier 2018 délai de rigueur

Pour le Recteur et par délégation,
L'inspecteur d'académie – directeur académique
des services de l'Education nationale de l'Ardèche

Christophe MAUNY